

InterENS Sportives

Charte commune

Préambule

En 1988, M. Jean-Claude Manhes initiait les premières InterENS sportives à l'ENS de Lyon nouvellement implantée. Depuis, chaque année au mois de novembre, les quatre ENS françaises (Cachan, Lyon, Rennes et Ulm) ainsi que l'ENS de Pise se réunissent autour d'un tournoi sportif.

L'organisation des InterENS sportives est particulièrement formatrice pour les étudiants concernés. Néanmoins, on constate ces dernières années une hausse des responsabilités qu'ils ont à assumer et des difficultés ont vu le jour au fil des éditions. Par ailleurs, on constate une nette hausse du nombre de participants. L'objectif de cette charte est d'harmoniser l'organisation des InterENS entre les quatre Écoles organisatrices pour les quatre années à venir et de rappeler l'esprit des InterENS sportives.

Le mot École désignera ici la ou les associations concernées par les InterENS sportives. La présente charte contient trois annexes.

Article premier : De l'esprit des InterENS sportives

Les InterENS sportives sont avant tout une rencontre sportive ouverte à tous les étudiants des ENS. Elles consistent donc en un ensemble de tournois sportifs ou chorégraphiques. Ces tournois sont ouverts à toutes et à tous, pratiquants réguliers ou occasionnels.

Bien qu'étant une rencontre sportive, les InterENS sont également l'occasion pour les étudiants des quatre ENS de France et de l'ENS de Pise de se réunir lors d'une rencontre informelle. C'est en cela que l'aspect festif fait partie intégrante des InterENS.

Ainsi, les InterENS sportives doivent permettre à chaque étudiant, sportif ou non, de profiter de ce moment privilégié.

Article deuxième : Désignation de l'École organisatrice

Les InterENS sont organisées à tour de rôle par chacune des quatre ENS françaises. La rotation, initiée en 2010 est la suivante : Lyon, Cachan, Rennes, Ulm.

Article troisième : Date et durée des InterENS sportives

Dans la mesure du possible, les InterENS sportives se déroulent un des deux premiers week-ends du mois de novembre.

Les InterENS se déroulent sur un week-end complet, du vendredi soir au dimanche en fin d'après-midi. Si le 11 novembre, jour férié, prolonge le deuxième week-end de novembre, l'École organisatrice pourra choisir d'allonger la durée des InterENS.

Article quatrième : Déroulement du week-end

Les Écoles arrivent à partir du vendredi en fin d'après-midi. Les journées du samedi et du dimanche sont consacrées aux épreuves sportives et chorégraphiques. Des soirées seront organisées le vendredi et le samedi. Le week-end se termine par la remise des prix le dimanche après-midi.

Article cinquième : Épreuves sportives

Un certain nombre de sports sont incontournables lors des InterENS. Chaque École s'engage à tout mettre en œuvre pour que, hormis pour les sports mixtes, des tournois féminins et masculins soient organisés. Un nombre d'équipes par sport sera fourni par chaque École à titre indicatif. Néanmoins, l'École organisatrice permettra une certaine souplesse afin de permettre de faire varier ce nombre le jour des épreuves. Dans la mesure du possible, une phase de poules précèdera la phase à élimination directe, afin que chaque équipe puisse jouer plusieurs rencontres.

La liste des sports des InterENS et leur répartition est fournie en annexe.

Article sixième : Épreuves chorégraphiques

Quatre épreuves artistiques doivent être organisées aux InterENS. Ainsi, deux épreuves de danse, une épreuve de chorégraphie et une épreuve de pompoms sont à mettre au programme des InterENS.

Pour ces deux dernières, une seule équipe par École est autorisée.

Par ailleurs, une ou deux épreuves supplémentaires au choix de l'École organisatrice peuvent être programmées.

Article septième : Trophées

Quatre trophées sont en jeu lors des InterENS sportives. Le trophée R.C.U.L. récompense la meilleure École aux épreuves sportives. Le trophée S.M.A.C. (Sports Musicaux Artistiques et Chorégraphiques) récompense la meilleure École aux épreuves chorégraphiques. A ceux-ci s'ajoutent un trophée de l'ambiance et un trophée du fair-play.

L'École organisatrice peut ajouter un trophée de son choix qui s'ajoutera aux quatre précédents (exemple : trophée du recyclage, ...). Une même épreuve ne peut compter pour plusieurs trophées à la fois.

Article huitième : Barèmes

Les barèmes des épreuves sportives et des épreuves chorégraphiques sont disponibles en annexe. Ils sont communs pour les quatre Écoles organisatrices. Par ailleurs, l'École organisatrice fera en sorte que les résultats des épreuves soient disponibles tout au long du week-end, par exemple en ligne.

Article neuvième : Arbitrage et licences

Les épreuves sportives qui le nécessitent seront arbitrées par un ou des joueurs d'une École ne participant pas à l'opposition arbitrée. Pour les sports les plus délicats du point de vue de la sécurité des participants, nécessitant des arbitres officiels, des médecins, etc., l'École organisatrice prendra les mesures nécessaires en se référant aux règlements universitaires en vigueur. Les arbitres officiels, même issus des Écoles participantes, sont prioritaires sur tout autre participant.

Chaque participant devra être adhérent à l'Association Sportive ou au Bureau des Sports de son École de rattachement. Par ailleurs, étant donné le nombre de participants et la nature de la rencontre, l'École organisatrice ne réclamera pas de certificat médical.

Article dixième : Modalités du S.M.A.C.

Pour chaque épreuve chorégraphique, chaque École sera mise à contribution pour composer un jury. Les règles de composition du jury et les barèmes de notation pour les épreuves chorégraphiques sont disponibles en annexe.

Article onzième : Soirées

L'École organisatrice proposera deux soirées. Afin de contrôler et d'encadrer la consommation d'alcool, un débit de boisson sera organisé lors de chacune des soirées. L'organisation, le thème éventuel et le déroulement des soirées restent à la discrétion de l'École organisatrice.

Article douzième : Alcool

L'École organisatrice devra mettre en place une prévention contre la consommation excessive d'alcool. Elle prendra des mesures auprès d'organismes agréés (agents de sécurité et/ou poste de secours) afin d'assurer la sécurité des participants.

De plus, en dehors des soirées, aucun débit de boisson ne sera organisé. L'École organisatrice se réserve le droit de limiter, circonscrire ou interdire la consommation d'alcool en dehors des soirées, notamment sur les installations sportives.

Article treizième : Logement et nourriture

L'École organisatrice propose l'hébergement des participants habitant à plus de 50 km et la prise en charge complète des repas des participants le désirant, de leur arrivée à leur départ. Si possible, l'École organisatrice fournira un pique-nique pour le trajet du retour.

Article quatorzième : Transports

Chaque École prend en charge le transport de ses participants vers l'École organisatrice.

En revanche, le cas échéant, l'École organisatrice fournira aux participants des titres de transport en commun pour se déplacer vers les installations sportives.

Article quinzième : Respect et responsabilités

Les Écoles participantes, y compris l'École organisatrice, s'engagent à lutter contre les incivilités, les dégradations, les comportements inadaptés à un tel événement. Elles s'engagent également à sensibiliser les participants contre toutes formes de violences ou discriminations (orientation sexuelle, religion, genre, etc...), qu'elles soient physiques ou verbales. Les participants veilleront à respecter un certain esprit sportif.

L'École organisatrice se réserve le droit d'exclure du week-end toute personne ne respectant pas ces règles élémentaires.

Article seizième : Caution

Chaque École participante donnera à l'Association organisatrice un chèque de caution d'un montant décidé par cette dernière afin de couvrir d'éventuelles dégradations commises par des participants affiliés à cette École.

Article dix-septième : Tarifs et formules

L'École organisatrice s'efforcera de proposer des tarifs raisonnables. Par ailleurs, cette dernière proposera au moins trois tarifs : un tarif "complet" comprenant logement, nourriture, participation aux sports et aux soirées, un tarif "sport et soirées" permettant l'accès aux soirées et aux installations sportives et un tarif "sport" permettant l'accès uniquement aux installations sportives. Ces deux derniers tarifs pourront comprendre les repas selon la décision de l'École organisatrice.

Article dix-huitième : Délais

Dans la mesure du possible, l'École organisatrice devra fournir les tarifs six semaines avant la tenue des InterENS. Par ailleurs, elle ne saurait exiger un délai supérieur à trois semaines pour connaître le nombre de participants.

Annexes de la Charte commune des InterENS sportives

La présente charte contient trois annexes :

Annexe 1 : Liste et répartition des sports.

Annexe 2 : Barème du trophée R.C.U.L.

Annexe 3 : Barème du trophée S.M.A.C.

- Annexe 3 bis : Barème pompom et choré.
- Annexe 3 ter : Barème rock et salsa.

Annexe 1 : Liste et répartition des sports

Sports piliers : basketball, football, handball, rugby, volleyball. Les sports piliers sont les sports collectifs ayant obligation d'apparaître dans le programme des InterENS. Ils se déclinent en un tournoi féminin et un tournoi masculin.

Sports incontournables mixtes : badminton, relais, cross, un sport de combat parmi judo, karaté ou boxe. Les sports incontournables mixtes sont les sports individuels ayant obligation d'apparaître dans le programme des InterENS.

Le badminton se dispute par équipes mixtes suivant un système de type Coupe Davis. Les épreuves masculines et féminines de relais sont séparées. Pour le cross, le classement est établi en fonction de l'ordre d'arrivée des 3 premières filles et des 3 premiers garçons de chaque École. Si une équipe présente moins de 3 coureurs dans une catégorie, elle se verra attribuer les points correspondant à la place du dernier arrivé. Pour le sport de combat, l'épreuve se disputera par équipes si le nombre de participants le permet, individuellement sinon.

Sports optionnels : escalade, escrime, natation, tennis, tennis de table, ultimate, waterpolo et un autre sport de combat. Les sports optionnels sont les sports que chaque École organisatrice pourra proposer en fonction des installations à sa disposition. Elle doit présenter entre 3 et 6 sports dans la liste ci-dessus. Si elle présente 7 sports ou plus de cette liste, elle fait passer les sports supplémentaires en barème Sports loisirs.

Les épreuves d'escalade, d'escrime, de natation, d'ultimate et de waterpolo se disputeront par équipes mixtes. Les épreuves de tennis et de tennis de table se disputeront par équipes mixtes suivant un système de type Coupe Davis. Pour le sport de combat, l'épreuve se disputera par équipes si le nombre de participants le permet, individuellement sinon.

Sports loisirs : par exemple kinball, quidditch, pétanque, babyfoot, fléchettes, etc...

Les sports loisirs ont vocation à encourager les participants aux InterENS à la pratique sportive à travers des épreuves faciles d'accès. L'École organisatrice présentera au maximum 4 sports pour cette catégorie. Les épreuves se disputeront obligatoirement par équipes.

Annexe 2 : Barème du trophée R.C.U.L.

Article premier : Règle des doublons Si une même École parvient à placer plusieurs de ses équipes dans les 4 premiers, seuls les points de l'équipe la mieux classée lui seront attribués. En revanche, les points correspondant aux places des autres équipes de cette École ne seront pas réattribués.

Article deuxième : Barème des sports piliers Les classements des épreuves féminines et masculines sont séparés. Le barème est de 20 points pour le premier, 12 points pour le deuxième, 7 points pour le troisième et 3 points pour le quatrième.

Article troisième : Epreuves mixtes Les sports classés dans les catégories Incontournables mixtes et Optionnels se pratiquent par équipes mixtes, sauf le relais (voir article quatrième). Chaque équipe comptera au minimum trois joueurs, dont au moins une fille et un garçon.

Article quatrième : Barème des sports incontournables mixtes Les épreuves étant mixtes (sauf le relais), un seul classement par sport est établi. Le barème est de 30 points pour le premier, 18 points pour le deuxième, 10 points pour le troisième et 4 points pour le quatrième. Les épreuves féminines et masculines du relais étant séparées, le barème est pour chacune des épreuves : 15 points pour le premier, 9 points pour le deuxième, 5 points pour le troisième et 2 points pour le quatrième.

Article cinquième : Barème des sports optionnels Les épreuves étant mixtes, un seul classement par sport est établi. Le barème est de 15 points pour le premier, 9 points pour le deuxième, 5 points pour le troisième et 2 points pour le quatrième.

Article sixième : Barème des sports loisirs Les épreuves se disputent par équipes, non nécessairement mixtes. Un seul classement par sport est établi. Le barème est de 5 points pour le premier, 3 points pour le deuxième, 2 points pour le troisième et 1 point pour le quatrième.

Annexe 3 : Barème du trophée S.M.A.C.

Article premier : Règle des doublons Pour les épreuves de choré et de pompoms, une seule équipe par École sera présentée. Pour les autres épreuves, la même règle des doublons que pour le trophée R.C.U.L. s'applique.

Article deuxième : Barème de la choré et des pompoms Le barème est de 30 points pour le premier, 18 points pour le deuxième, 10 points pour le troisième et 4 points pour le quatrième.

Article troisième : Barème rock et salsa Le barème est de 15 points pour le premier, 9 points pour le deuxième, 5 points pour le troisième et 2 points pour le quatrième.

Article quatrième : Barème des autres danses L'École organisatrice peut présenter une ou deux danses supplémentaires. Le barème est de 5 points pour le premier, 3 points pour le deuxième, 2 points pour le troisième et 1 point pour le quatrième.

Article cinquième : Composition des jurys Chaque École présentera deux jurys pour les épreuves de choré et de pompoms, et un jury pour chacune des autres épreuves. Un membre du jury ne peut pas participer à l'épreuve pour laquelle il note. De plus, pour les épreuves de choré et de pompoms, il ne notera pas sa propre École.

Article sixième : Classement Le classement des épreuves de choré et de pompoms est établi à partir de l'ensemble des notes données par le jury, à l'exception de la meilleure et de la moins bonne note. Pour les autres épreuves, le classement est établi à partir de toutes les notes.

Annexe 3 bis : Barème pompom et choré

Pompom

Composition du jury

- 2 juges par école. Le nom de chaque juge devra être indiqué à l'école organisatrice au moins 1 semaine avant les InterENS sportives
- Ces juges peuvent avoir participé aux épreuves pompom et/ou choré les années précédentes, et peuvent également faire partie du BDS/AS de leur école
- En aucun cas ne pourra être juge une personne participant aux épreuves pompom et/ou choré des interENS sportives en cours

Critères de jugement

Tous les critères doivent se baser sur le groupe et non sur l'individuel

Critère	Détail des points
<u>Esthétique générale</u> 10 points	Vue générale du groupe, sans prendre en considération les détails notés par la suite
<u>Mouvements et synchronisation</u> 20 points	Synchronisation : 8 points Diversité des mouvements : 3 points Originalité des mouvements : 3 points Effets de pompons : 6 points
<u>Technique</u> 20 points	Complexité des figures : 7 points Réalisation des figures : 7 points Complexité des mouvements chorégraphiques : 6 points
<u>Transitions et placements</u> 15 points	Qualité et originalité des déplacements : 7 points Qualité des formations : 8 points
<u>Musicalité</u> 15 points	Adéquation musique-chorégraphie : 7 points Rythme : 8 points

Calcul du score

- 5 notes (total = 80 points) par juge, 2 juges par école
- Un juge ne note pas la prestation de sa propre école.
- Le total le moins bon ainsi que le meilleur seront enlevés de la note finale.
- Les totaux restant seront additionnés pour obtenir la note finale (sur $(480 - (2 \times 80)) = 320$ si 4 écoles)

Quelques règles

- Musique : maximum 4 minutes, medley tolérés
- Placements : 5 minutes (maximum) de placement par école sont prévues avant le début de la compétition
- Ordre de passage : Le même ordre de passage s'applique aux pompoms et à la choré. Il est tiré au sort 30 minutes avant le début de la première des deux épreuves par les responsables de cette épreuve issus de chaque école sous contrôle de l'ensemble des juges. Ces derniers devront donc se présenter à l'organisateur 30 minutes avant le début de l'épreuve.
- Echauffement : Un temps d'échauffement en public est prévu (maximum 5 minutes).

Choré

Composition du jury

- 2 juges par école. Le nom de chaque juge devra être indiqué à l'école organisatrice au moins 1 semaine avant les InterENS sportives
- Ces juges peuvent avoir participé aux épreuves pompom et/ou choré des années précédentes, et peuvent également faire partie du BDS/AS de leur école
- En aucun cas ne pourra être juge une personne participant aux épreuves pompom et/ou choré des interENS sportives en cours

Critères de jugement

Tous les critères doivent se baser sur le groupe et non sur l'individuel

Critère	Détail des points
<u>Impression visuelle d'ensemble</u> 20 points	Vue générale, sans entrer dans les détails chorégraphiques
<u>Technique chorégraphique</u> 20 points	Complexité des mouvements : 10 points Diversité des mouvements : 5 points Adéquation avec la musique : 5 points
<u>Thème et originalité</u> 10 points	Fil conducteur : 3 points Costumes : 2 points Nouveautés : 2 points Prise de risque : 3 points
<u>Tableaux et transitions</u> 10 points	Diversité et originalité des tableaux : 5 points Liaison entre les tableaux : 5 points

Calcul du score

- 5 notes (total = 60 points) par juge.
- Un juge ne note pas la prestation de sa propre école.
- Le total le moins bon ainsi que le meilleur seront enlevés de la note finale.
- Les totaux restant seront additionnés pour obtenir la note finale (sur $(360 - (2 \times 60)) = 240$ si 4 écoles)

Quelques règles

- Musique : max 10 minutes, medley autorisés
- Placements : 5 minutes (maximum) de placement par école sont prévues avant le début de la compétition
- Ordre de passage : voir pompoms.

Table des matières

1	Introduction	2
2	Constitution du jury	2
3	Constitution des couples candidats	2
4	Déroulement des épreuves	2
4.1	Barème	3
4.1.1	Passes	3
4.1.2	Technique	3
4.1.3	Style	3
4.1.4	Impression générale	4
4.2	Déroulement des qualifications	4
4.2.1	Constitution des poules	4
4.2.2	Musique	4
4.2.3	Les couples qualifiés	4
4.3	Déroulement des demi-finales	4
4.4	Déroulement de la finale	5
5	Réclamations et conséquences	5
5.1	Droit de réclamation	5
5.2	Les différentes réclamations	5
5.3	Déroulement et conséquences de la réclamation	5

1 Introduction

Ce document présente l'ensemble des règles qui régissent les épreuves de Rock et de Salsa durant les InterENS 2014. Il n'est probablement pas complet et fait appel au bon sens des responsables de chaque école pour trouver une solution dans les cas non gérés par cette charte. A tout moment, si les responsables des quatre écoles ne souhaitent pas suivre un point de la charte et se mettent d'accord sur une proposition commune, le point de la charte en question est remplacé par la proposition commune.

2 Constitution du jury

Chaque école doit fournir un juge pour chaque danse dont le nom doit être communiqué au moins 48 heures avant le début des InterENS. Chaque membre du jury doit valider les critères suivants :

1. Doit avoir pratiqué au moins un an, et si possible plus, de la danse qu'il juge.
2. Ne doit pas participer à la danse qu'il juge.
3. En fonction de l'emploi du temps des épreuves, le juge ne pourra probablement pas participer aux autres danses.

3 Constitution des couples candidats

Chaque école peut présenter jusqu'à 8 couples (suiveur/suiveuse, guideur/guideuse). Au moins 1 des partenaires de chaque couple a intégré une ENS en BAC+X il y a moins de 7-X ans (inclu). L'autre partenaire doit être étudiant non doctorant.

Aucun danseur/danseuse ne peut avoir dansé sur une autre danse que celles jugées (Rock et Salsa) avant la délibération du jury afin d'éviter de biaiser le jury ou les spectateurs.

4 Déroulement des épreuves

Les épreuves se dérouleront de la façon suivante en fonction du nombre de couples.

1. Entre 5-8 couples : 1 poule de qualification puis une demi-finale à 5 couples puis une finale à 3 couples
2. Entre 9 et 14 couples : 2 poules de qualification puis une demi-finale à 6 couples puis une finale à 3 couples
3. Entre 15 et 24 couples : 3 poules de qualification puis une demi-finale à 7 couples puis une finale à 4 couples

4. Entre 25 et 32 couples : 4 poules de qualification puis 2 demi-finales à 4 couples puis une finale à 4 couples

4.1 Barème

Ce barème s'applique à la fois aux épreuves de Rock et aux épreuves de Salsa. Chaque juge note chaque partie du barème sur 10. Les fractions de points ne sont pas autorisés. La note finale d'une partie, qui est sur 20, est la somme de la médiane et de la moyenne des notes de la partie. La note finale d'un couple est la moyenne des notes finales des parties.

4.1.1 Passes

Les Solo/Accro ne sont pas comptés dans les passes. Le critère de notation des passes est :

1. Niveau technique des passes
2. Originalité des passes (vis-à-vis des danseurs environnants)
3. Diversité des passes (a-t-on l'impression de voir et revoir les même choses tout au long de la musique)

4.1.2 Technique

La difficulté des passes/solo/accros ne sont pas prises en compte ici. Ainsi, une passe difficile mais mal exécutée sera fortement pénalisée dans cette partie.

1. Fluidité du guidage
2. Danse sur les temps, bien en rythme
3. Nombre de cafouillages maintenu au minimum

4.1.3 Style

Les solo/accros peuvent être valorisés dans cette partie pour leur correspondance avec la musique.

1. Musicalité (Les temps forts [Début, fin et breaks] de la musique sont-ils marqués ?, les passes/jeu de jambe/solo/acro correspondent-ils au style de la musique ?)
2. Interprétation : Jeu de jambes/regards (La danse est-elle plus qu'une succession de passes ?)

4.1.4 Impression générale

1. Allure générale (Costumes ? Se tiennent-ils droits ? ...)
2. Jeu avec le public (Les danseurs semblent-ils prêter attention au fait qu'un public les regarde ?)
3. Plaisir évident des danseurs de danser ensemble ! (Sourient-ils, sont-ils tendus ?)

N.B : Bien que les épreuves de danse s'intitulent "Rock" et "Salsa", de proches parents de ces danses sont autorisées si elles correspondent à la musique.

4.2 Déroulement des qualifications

4.2.1 Constitution des poules

On répartit le nombre de couples de chaque école dans chaque poule de la manière la plus uniforme possible. On choisit ensuite au hasard quels sont les couples qui vont dans chaque équipe en respectant le nombre de couples de chaque école dans chaque poule. L'ordre dans lequel les poules dansent est tiré aléatoirement.

4.2.2 Musique

Chaque école soumet 5 musiques, sur lesquelles il est plutôt facile à danser, 2 semaines avant les InterENS. Durant la semaine qui suit, chaque école votera sur 5 musiques d'une autre école. Si deux musiques identiques sont soumises par deux écoles différentes, celles-ci sont traitées comme deux musiques différentes (on peut donc voter pour la musique de l'autre école). A l'issue de cette semaine, les 10 musiques ayant reçues le plus de votes sont choisies puis révélées le lundi précédent les InterENS aux danseurs/danseuses. En cas d'égalité entre les musiques, se sera l'école accueillante qui choisira. La musique de chaque poule sera alors tirée aléatoirement, sans remise (on ne peut pas avoir la même musique pour deux poules différentes).

4.2.3 Les couples qualifiés

Il y a au moins un couple de chaque école qui est qualifié. On prend ensuite le meilleur de chaque poule. Le nombre de couples qui passent en demi-finale correspond au nombre indiqué au début de la partie "Déroulement des épreuves".

4.3 Déroulement des demi-finales

Les demi-finales se déroulent comme les qualifications. Pour ce qui est de la musique, il s'agit du même procédé : chaque école propose 5 musiques, légèrement plus difficiles, et vote pour 5 musiques.

4.4 Déroulement de la finale

S'il y a trois couples, la finale se déroulera sur une musique choisie selon le même procédé, mais de niveau dur. S'il y a quatre couples, la finale se déroulera sur deux musiques pour que le jury puisse avoir un meilleur avis. Le choix de la musique suit le même procédé qu'aux qualifications.

5 Réclamations et conséquences

5.1 Droit de réclamation

Chaque école devra choisir un responsable de la danse en question. Cette personne doit vérifier les mêmes conditions que le jury.

5.2 Les différentes réclamations

1. Jury non conforme
2. Note anormalement basse ou élevée (jusqu'à une note par partie par épreuve)
3. Jury manifestement perturbé pendant le passage d'une École (intégralité du jury, avec accord à la majorité du jury)

5.3 Déroulement et conséquences de la réclamation

Le responsable de la danse en question devra choisir, après la délibération du jury, mais avant l'annonce des résultats si il souhaite demander réclamation. Si tel est le cas, cette personne doit justifier sa réclamation. La légitimité de la réclamation est fixée, dans l'ordre de priorité, par : cette charte, la majorité des membres du jury puis le responsable de l'école accueillante en cas d'égalité. Les effets de la réclamations peuvent être : le retrait d'un des juges du jury, le retrait d'une note ou plusieurs notes, ou la nécessité de refaire l'épreuve.

Remarque : un responsable qui aura demandé deux fois des réclamations en fin d'épreuves et qui se les serait vu refusées ne pourra plus demander réclamation.